

Département : Haute-Loire.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC  
n°2022.06.02  
Séance du 29 septembre 2022**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :
	- en exercice	: 15	23 Septembre 2022
	- présents	: 15	

L'an deux mil vingt-deux le vingt-neuf septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoint.

Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD (arrivée à 20h45), Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL, Conseillers.

Boris RIGAUDON a été nommé secrétaire de séance

**Objet de la délibération :**  
**Aménagement Entrée Est du Bourg / CAP 43 /  
modification de la convention de subvention**

La commission permanente du Département de la Haute-Loire du 4 juillet 2022 a accordé à notre Commune une subvention de 60 000 € (correspondant à un taux de 8,48 % appliqué sur une dépense éligible retenue de 707 710 € HT) pour la réalisation de l'aménagement entrée Est du bourg.

L'opération est terminée pour un montant total éligible de 535 086,13 € HT, les factures relatives aux réseaux n'étant pas éligibles.

Pour pouvoir bénéficier de l'intégralité de la subvention de 60 000 €, il conviendrait de solliciter un avenant à la convention de manière à ajuster les montants votés.

Aussi, en accord avec le service du Département de la Haute-Loire, Madame le Maire propose de soumettre ce nouveau montant de dépenses subventionnables de 535 086,13 € HT au lieu de 707 710 € HT. Le taux appliqué passant ainsi de 8,48 % à 11,21% pour pouvoir bénéficier de l'intégralité des 60 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le nouveau montant des travaux d'aménagement de l'entrée Est du bourg porté à 535 086,13 € HT (hors réseaux),
- Approuve la demande de modification de la convention de subvention dans le cadre du CAP 43 (taux de 11,21 % de 535 086,13 € HT).
- Autorise Mme le Maire à signer l'avenant à la convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Caroline DI VINCENZO



Maire de La Chapelle d'Aurec

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture  
Le 30 septembre 2022 et publication le 30 septembre 2022

**AR Prefecture**

043-214300584-20220929-DELI\_2022\_06\_02-DE  
Reçu le 30/09/2022  
Publié le 30/09/2022